

CONVOCATION DU 19 MAI 2020

SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de GLISOLLES.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Yannick BANCE	Charlène GERBAULT	Jimmy PINARD
Jean-Yves DOËRR	Vincent LEDUC	Sébastien PICQUE
Ludovic DRU	Valérie DRU	Bruno LEVEQUE
Vincent PORTIER	Céline MIGEOTTE	Ludovic SURIRAY
Françoise DUCHANGE	Vanessa MINTENS	Céline ZIANI

Absents :

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance à huis clos a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BLESTEL, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Bruno LEVEQUE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT)

2. ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Yannick BANCE, Madame Valérie DRU.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours du scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code électoral).0
- d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du Code électoral).....0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....15
- f. Majorité absolue.....8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Bruno LEVEQUE	15	quinze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Bruno LEVEQUE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que la maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. ELECTION DU PREMIER ADJOINT

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code électoral)..0
- d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du Code électoral).....0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....15
- f. Majorité absolue.....8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean-Yves DOËRR	15	quinze

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Jean-Yves DOËRR a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code électoral)..0
- d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du Code électoral).....0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....15
- f. Majorité absolue.....8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jimmy PINARD	15	quinze

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Jimmy PINARD a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3 ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code électoral)..0
- d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du Code électoral).....2
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....13
- f. Majorité absolue.....8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Sébastien PICQUE	13	treize

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur Sébastien PICQUE a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

4. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

5. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq mai deux mille vingt à 21 heures 55 minutes, a été après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.